

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE
D'UNE PRESTATION PONCTUELLE POUR L'ANALYSE DE FAISABILITE POUR
LA DEMOLITION D'UN ESCALIER ET LA CREATION D'UN ASCENSEUR PRES
DES EMPRISES FERROVIAIRES (OUVRAGE D'ART) – L640 178+300 MOISSAC
DOSSIER 23.1741 AVEC LA SNCF RESEAU**

ST N° 2024-110

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant la nécessité de signer un contrat pour la fourniture d'une prestation ponctuelle pour l'analyse de faisabilité pour la démolition d'un escalier et la création d'un ascenseur près des emprises ferroviaires (Ouvrage d'Art) – L640 178+300 Moissac, dossier 23.1741,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De souscrire un contrat pour la fourniture d'une prestation ponctuelle pour l'analyse de faisabilité pour la démolition d'un escalier et la création d'un ascenseur près des emprises ferroviaires (Ouvrage d'Art) – L640 178+300 Moissac, dossier 23.1741, mission comprenant :

- Appropriation du dossier – Participation aux communications téléphoniques – Traitement des mails – coordination des différents services SNCF impactés pour avis – Validation des mode opératoires et pose de prescriptions si besoin via un Avis Technique du Pole Ingénierie Régional SNCF Réseau – Ne sont pas comprises les prestations opérationnelles telles que l'accompagnement pour la mise à disposition de personnel, mesures S9 et S11 – Participation aux réunions – Demande de la réception des travaux une fois terminés,

avec la SA SNCF Réseau, ayant son siège 15-17, rue Jean-Philippe Rameau – 93200 SAINT-DENIS.

ARTICLE 2 – TARIFICATION

Le coût est de :

Montant HT : 3.553,86 €

TVA 20 % sur les encaissements

ARTICLE 3 – DUREE

Le présent contrat entre en vigueur dès sa signature par les deux parties. Il prend fin à compter de l'exécution par les parties de la totalité de leurs obligations.

La date des travaux sera communiquée ultérieurement en fonction de l'avancée du chantier.

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 5 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 14 juin 2024

Le Maire,



Romain LOPEZ